

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 3 avril 2012 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint, suite aux convocations adressées les 2 mars et 28 mars 2012.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjointes ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSÉDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL (à partir de 20h20), Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY (à partir de 20h10), Mme DAHAN (à partir de 20h15), M. MBANZA, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. LEVACHER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. NAVINEL (jusqu'à 20h20), Mlle CRENN, M. PEIGNEY (jusqu'à 20h10), Mme DAHAN (jusqu'à 20h15).

Procurations : Mme PATROIS a donné procuration à Mme LEMÊTRE, M. AUSSÉDAT a donné procuration à M. AURIAULT, M. LOUIS a donné procuration à M. VINCENT, Mme EMIRIAN a donné procuration à Mme MARIAUD, M. BOULDOIRES a donné procuration à M. CHAUMERLIAC.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

L'adoption des comptes administratifs de la Commune et du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011 étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Président de Séance.

Est seul candidat Monsieur Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

Monsieur LE LAUSQUE est élu Président de Séance.

adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : J-P. LE LAUSQUE, A. LIME, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : P. JACOB, A. LIME, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 7 février 2012 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- **Dominique VILLENEUVE**, Directeur des Finances, pour la naissance de son fils, Aurélien, né le 23 février 2012.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur : Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S02/001 - Adoption du règlement du dispositif Jobs Initiatives Locales.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : Le règlement du dispositif Jobs Initiatives Locales, dédié aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, est adopté.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur : Madame LEMÊTRE, Maire-Adjoint,*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S02/002 - Equipement aquatique de Bois-Colombes – Approbation de l’avenant n°8 au contrat de concession de travaux et de service public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant n°8.

Article 1^{er} : L’avenant n°8 au contrat de concession de travaux et de service public de l’équipement aquatique municipal de Bois-Colombes, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant n°8.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA,

-oOo-

2012/S02/003 Convention pour l’organisation des activités physiques et sportives dans les écoles primaires à conclure avec l’Inspection Académique des Hauts de Seine. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Délibération adoptée à l’unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : La convention entre la Commune et l’Inspection Académique des Hauts-de-Seine pour l’organisation des activités physiques et sportives dans les écoles primaires est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l’article 1^{er} et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

AMENAGEMENT URBAIN : *Rapporteur* : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2012/S02/004** - Réaménagement de la rue du Moulin-Bailly – Classement de la parcelle sise 1 rue du Moulin-Bailly, cadastrée T 108, d'une surface de 797 m², propriété de l'Etat, dans le domaine public communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : L'intégration de la parcelle sise 1, rue du Moulin-Bailly, cadastrée T 108, d'une surface de 797,00 m² dans le domaine public communal, à compter du transfert de propriété, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

- 2012/S02/005** - Participation de la Commune au financement d'une opération de construction de 55 logements de type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et P.L.A-I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) au 2, rue Capitaine Guynemer à Bois-Colombes réalisée par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine. Approbation de la convention de réservation de logements.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : Une participation d'un montant de 150.000,00 euros est accordée à l'Office Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour le financement d'une opération de construction de 55 logements type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et P.L.A-I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) au 2, rue Capitaine Guynemer à Bois-Colombes.

Article 2 : La convention de réservation de logements à conclure avec l'Office Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 2 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

- 2012/S02/006 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des préemptions réalisées ou refusées.**

Note d’information – sans vote.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l’Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

- 2012/S02/007 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des préemptions réalisées ou refusées.**

Note d’information – sans vote.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l’Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2012/S02/008 - Droits d’occupation du domaine public - Création à compter du 1^{er} mai 2012 d’un tarif annuel relatif aux terrasses semi-fermées et d’un tarif à la journée relatif à la pose d’une benne à gravois et à la réservation d’un emplacement de stationnement y afférent.**

Article 1^{er} : Il est créé un tarif annuel spécifique aux terrasses semi-fermées pour les terrasses dont les installations permettent leur fermeture par des stores, bâches ou auvent et/ou qui comportent un plancher démontable.

- Article 2 : La désignation « terrasse ouverte » est remplacée par « terrasse en plein air ».
- Article 3 : En ce qui concerne les réservations de stationnement, le terme « emplacement » est remplacé par « place de stationnement ».
- Article 4 : Il est créé un tarif à la journée incluant la pose d'une benne à gravois et la réservation d'un emplacement de stationnement.
- Article 5 : La présente délibération prend effet le 1^{er} mai 2012.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA, M. JOUANOT.

et 1 abstention : A. LEVACHER.

-oOo-

INTERCOMMUNALITE : *Rapporteur* : Monsieur JACOB, Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S02/009 - Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération Seine-Défense

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article unique : La modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense, est approuvée.

-oOo-

INTERCOMMUNALITE : *Rapporteur* : Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2012/S02/010** - **Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour prendre en compte le transfert du siège du syndicat.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article unique : La modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France, portant sur le transfert de son siège, est approuvée.

-oOo-

INTERCOMMUNALITE : *Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2012/S02/011** - **Etudes relatives à l'élaboration d'un Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) - Convention de financement entre les Communes de Gennevilliers, d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : La convention entre les villes de Gennevilliers, d'Asnières-sur-Seine, de Colombes, de Bois-Colombes et de Villeneuve-la-Garenne pour le financement d'études relatives à l'élaboration d'un Contrat de Développement Territorial, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

- 2012/S02/012 - Demande d'adhésion de la Commune de Bois-Colombes au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole. Approbation des statuts et désignation des représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale dudit syndicat.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole sont approuvés.

Article 2 : La Commune de Bois-Colombes sollicite son adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

Article 3 : Le paiement de la contribution annuelle de la Commune fixée au maximum à 15 centimes d'euro par habitant, conformément à l'article 14.2 modifié des statuts est approuvé.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité.

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée générale du syndicat :

- M. Yves REVILLON, Maire en tant que titulaire,

adopté par :

28 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 6 abstentions : Y. RÉVILLON, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

- M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint en tant que suppléant.

adopté par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 6 abstentions : J-P. LE LAUSQUE, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ACHAT PUBLIC :*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

2012/S02/013 - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux destinés à abriter les centres de distribution de la société Numéricâble.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : La convention d'occupation de mise à disposition de locaux destinés à abriter les centres de distribution de la société Numéricâble est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

Monsieur Le Maire ayant quitté la Salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

2012/S02/014 - Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2011.

Article unique : Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2011 est approuvé.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL,

G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC,
M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 5 voix contre :

A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

VILLE DE BOIS-COLOMBES

DIRECTION DES FINANCES

GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 POUR BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ restes à réaliser	TOTAL	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)						
DEPENSES (pages 10 à 12)						
	48 196 675,10	1 800 324,24	49 996 999,34			
011	Charges à caractère général	10 046 032,69	1 089 546,85	11 135 579,54	28	5 0
012	Charges de personnel et frais ass.	23 525 171,53	4 808,98	23 529 980,51	28	5 0
014	Atténuation de produits	5 424 810,00		5 424 810,00	28	5 0
65	Autres charges de gestion courante	3 209 660,01	588 124,71	3 797 784,72	28	5 0
66	Charges financières	1 313 980,81	117 802,74	1 431 783,55	28	5 0
67	Charges exceptionnelles	245 265,16	40,96	245 306,12	28	5 0
023	Virement à la section d'investissement					5 0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 431 754,90		4 431 754,90	28	5 0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonctionnement					
RECETTES (pages 14 et 15)						
	50 478 718,14	3 172 146,35	53 650 864,49			
013	Atténuations de charges	44 144,45	42 278,13	86 422,58	28	5 0
70	Produits des services	4 195 272,11	531 420,86	4 726 692,97	28	5 0
73	Impôts et taxes	32 810 256,88	97 825,62	32 908 082,50	28	5 0
74	Dotations, participations	9 055 471,70	2 469 159,80	11 524 631,50	28	5 0
75	Autres produits de gestion courante	763 881,27	26 350,29	790 231,56	28	5 0
76	Produits financiers			0,00	28	5 0
77	Produits exceptionnels	3 601 074,54	5 111,65	3 606 186,19	28	5 0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 617,19		8 617,19	28	5 0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.de fonctionnement					
SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)						
DEPENSES (pages 16 et 17)						
	13 087 139,82	3 681 519,08	16 722 732,50			
Hors opérations d'équipement (page 16)						
16	Remboursement d'emprunts	3 601 898,64		3 601 898,64	28	5 0
20	Immobilisations incorporelles	247 681,95	73 534,92	321 216,87	28	5 0
204	Subventions d'équipements versées	216 393,69	23 914,54	240 308,23	28	5 0
21	Immobilisations corporelles	2 291 983,15	964 085,77	3 256 068,92	28	5 0
23	Immobilisations en cours	185 542,59	46 982,77	232 525,36	28	5 0
Opérations d'équipement (page 16 et 17)						
0018	Salle Jean Renoir	4 164 803,87	492 448,28	4 657 252,15	28	5 0
0021	Ilot Smirlian	568 797,00		568 797,00	28	5 0
0027	Ilot Mermoz	2 319,47	32 287,52	34 606,99	28	5 0
0029	Centre Technique Municipal	98 975,07	88 500,00	187 475,07	28	5 0
0033	Mise en sécurité des bâtiments	37 527,51	8 012,09	45 539,60	28	5 0
0038	Ilot Le Mignon	82 047,16	22 822,99	104 870,15	28	5 0
0040	Volrie - Quartier sud		53 113,89	53 113,89	28	5 0
0043	Réhabilitation école Pierre Joigneaux	77 458,18	7 425,97	84 884,15	28	5 0
0044	Réhabilitation des crèches	60 528,91	819 738,75	880 267,66	28	5 0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon	493 318,85	559 407,64	1 052 726,49	28	5 0
0046	Vidéoprotection	903 320,19	488 123,95	1 391 444,14	28	5 0
0047	Parc Pompidou		1 120,00	1 120,00	28	5 0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 617,19		8 617,19	28	5 0
041	Opérations patrimoniales	45 926,40				
RECETTES (pages 18 et 19)						
	16 624 533,83	2 101 076,58	18 513 714,89			
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 528 491,41		1 528 491,41	28	5 0
1068	Affectation n-1	4 892 419,67		4 892 419,67	28	5 0
13	Subvention d'équipement	1 530 237,19	1 889 181,06	3 419 418,25	28	5 0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 095 704,26		4 095 704,26	28	5 0
23	Immobilisations en cours		211 895,52	211 895,52	28	5 0
27	Autres immobilisations financières	100 000,00		100 000,00	28	5 0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 477 681,30		4 477 681,30	28	5 0
041	Opérations patrimoniales					

2012/S02/015 - Avis sur le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Percepteur relatif aux opérations financières de la Commune pour l'exercice 2011.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le compte de gestion relatif aux opérations financières de la Commune au titre de l'exercice 2011 établi par Monsieur le Receveur Percepteur.

Délibération adoptée par :

29 voix favorables : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

4 voix défavorables : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

Monsieur Le Maire ayant quitté la Salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

2012/S02/016 - Approbation du compte administratif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011.

Article unique : Le compte administratif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011 est approuvé.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

**GRILLES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	Mandats émis	Rattachement/ reste à réalisé	TOTAL	VOTE			
				POUR	CONTRE	ABS- TENTION	
SECTION D'EXPLOITATION (pages 10 à 13)							
DEPENSES (pages 10 et 11)							
	45 896,18	18 759,29	64 655,47				
011	Charges à caractère général	15 663,91	18 759,29	34 423,20	28	5	0
012	Charges de personnel et frais ass.						
65	Autres charges de gestion courante						
014	Atténuation de produits						
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles		0,00		28	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 232,27		30 232,27	28	5	0
6811	Dot. aux amort. et provisions	30 232,27		30 232,27	28	5	0
022	Dépenses imprévues						
023	Virement à la section d'investissement						
RECETTES (pages 12 et 13)							
	375 601,63		375 601,63				
70	Ventes de prods fabriqués, prest. de services, marchandises	372 823,25		372 823,25	28	5	0
73	Impôts et taxes				28	5	0
74	Dotations, participations				28	5	0
75	Autres produits de gestion courante				28	5	0
013	Atténuations de charges				28	5	0
76	Produits financiers				28	5	0
77	Produits exceptionnels				28	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778,38		2 778,38	28	5	0
777	Subv. d'investissement transférées au compte de résultat	2 778,38		2 778,38	28	5	0
SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 14 à 17)							
DEPENSES (pages 14 et 15)							
	170 553,29	180 788,60	351 341,89				
16	Emprunts et dettes assimilées	3 240,00		3 240,00	28	5	0
20	Immobilisations incorporelles						
204	Subventions d'équipements versées						
21	Immobilisations corporelles						
23	Immobilisations en cours	164 534,91	180 788,60	345 323,51	28	5	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 778,38		2 778,38	28	5	0
139111	Subv. d'investissement transférées au compte de résultat	2 778,38		2 778,38	28	5	0
RECETTES (pages 16 et 17)							
	144 160,36		144 160,36				
10	Dotations, fonds divers et réserves						
1068	Affectation n-1	113 928,09		113 928,09	28	5	0
13	Subvention d'équipement				28	5	0
16	Emprunts et dettes assimilées				28	5	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 232,27		30 232,27	28	5	0
281532	Amortissement Réseau d'assainissement	30 232,27		30 232,27	28	5	0
21	Immobilisations corporelles						
021	Virement de la section de fonctionnement						

2012/S02/017 - Avis sur le compte financier dressé par Monsieur le Receveur Percepteur relatif au service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011.

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le compte financier relatif au service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011 établi par Monsieur le Receveur Percepteur.

Délibération adoptée par :

29 voix favorables : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, A. LEVACHER.

et 5 voix défavorables : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2012/S02/018 - Octroi de la garantie communale pour des emprunts d'un montant total de 6.828.408,00 euros à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine destinés au financement d'une opération de construction de 55 logements type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et P.L.A-I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) au 2, rue Capitaine Guynemer à Bois-Colombes. Approbation de la convention de réservation de logements.

Délibération adoptée à l'unanimité de 34 votants.

Article 1^{er} : La garantie communale pour des emprunts d'un montant total de 6.828.408,00 euros à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine est accordée.
Ces prêts P.L.U.S. et P.L.A-I sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part la construction de 52 logements P.L.U.S. et de 3 logements P.L.A-I. au 2, rue Capitaine Guynemer à Bois-Colombes.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts P.L.U.S. sont les suivantes :

Prêt PLUS construction :

- Montant du prêt construction : 6.238.290,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
- Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt P.L.U.S. foncier :

- Montant du prêt foncier : 252.994 euros
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
- Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

Les caractéristiques du prêt PLA-I sont les suivantes :

- Montant du prêt foncier : 337.124 euros
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
- Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 :

La garantie de la Commune de Bois-Colombes est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public

Départementale de l'Habitat des Hauts-de-Seine, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et l'O.P.D.H. 92.

Article 6 : La convention de réservation de logements à conclure avec l'Office Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 2 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

2012/S02/019 - Octroi de la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 565.000,00 euros à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine destiné au financement de la réhabilitation de 141 logements situés au 315 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes. Approbation de l'avenant à la convention du 6 novembre 2007, prolongeant la durée de réservation de 28 logements.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants

Article 1^{er} : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 565.000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine, emprunt destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 141 logements de l'ensemble immobilier situé au 315, avenue d'Argenteuil à Bois Colombes.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 Montant du prêt : 565.000 euros
 Durée de la période de préfinancement : 16 mois
 Durée total du prêt : 20 ans
 Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Amortissement : constant

Révision du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

- Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la Commune s'engage à se substituer à l'O.P.D.H. 92 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature du contrat de prêt concerné.
- Article 6 : L'avenant à la convention de réservation de logements prolongeant la durée de mise à disposition des logements dans le cadre de ce projet est approuvé.
- Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 6.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI :

Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2012/S02/020** - **Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif aux locaux sis 32, rue Mertens (lots n°13 & 18).**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : Le cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif aux locaux situés 32, rue Mertens (lots n°13 & 18) à Bois-Colombes, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

2012/S02/021 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif aux locaux sis 5-7, rue Mertens (lot n°117).

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : Le cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif aux locaux situés 5-7, rue Mertens (lot n°117) à Bois-Colombes, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI :

Rapporteur : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S02/022 - Exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m² – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des préemptions réalisées ou refusées.

Note d'information – sans vote

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m², pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI :

Rapporteur : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S02/023 - Demande de subvention auprès du Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation du marché de Noël 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine une subvention au taux maximum pour l'organisation du marché de Noël qui se déroulera les 15 et 16 décembre 2012.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, le cas échéant avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention afférente à l'octroi de ladite subvention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2012/S02/024 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article unique : Article unique : Il est créé :

- un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- un emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;
- un emploi d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe ;
- un emploi de brigadier de police municipale ;
- un emploi de gardien de police municipale.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation de la crèche Capucine, sise 16, rue Manoury à Bois-Colombes. La durée des travaux est fixée à 11 mois :
 - le lot n°4a « Menuiseries extérieures et persiennes aluminium/ Serrurerie-Métallerie » à la société ALUFER. Le montant du lot s'élève à 228.000,00 euros H.T. ;
 - le lot n°4b « Menuiseries intérieures bois » à la société N.B.A. Le montant du lot s'élève à 134.250,03 euros H.T.
2. attribué à la société MSCH COORDINATION le marché à procédure adaptée relatif à des missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé en phase de réalisation pour les travaux de démolition de bâtiments communaux à Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera à la fin des travaux. Le montant global et forfaitaire de ce marché s'élève à 2.900,00 euros H.T.

3. signé les avenants suivants aux lots du marché relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir et qui ont pour objet de fixer la date de fin d'exécution de chaque lot au 30 septembre 2011 et de modifier le cahier des clauses administratives particulières afin de prononcer la réception lot par lot, lesdits avenants n'ont pas d'incidence financière :
- l'avenant n°2 au lot 6 « Correction acoustiques – Faux plafonds » conclu avec la société A.I.A. INDUSTRIES ;
 - l'avenant n°1 au lot 8 « Revêtement de sols coulés et Sols souples » conclu avec la société BOULENGER ;
 - l'avenant n°1 au lot n°9 « Peinture – Signalétique –Nettoyage » conclu avec la société SOCAPE ;
 - l'avenant n°3 au lot n°10 « Electricité – Courants forts et faibles » conclu avec la société S.A.E.B.I. ;
 - l'avenant n°1 au lot 11 « Chauffage ventilation – Rafraîchissement » conclu avec la société GUIBAN ;
 - l'avenant n°3 au lot n°16 « Équipements audiovisuels – Aménagements scéniques » conclu avec la société FORCLUM

Service entretien et maintenance des bâtiments

4. attribué les lots suivants du marché relatif aux travaux de carrosserie et de peinture pour les véhicules de la Ville de Bois-Colombes ; chaque lot est conclu pour douze mois consécutifs à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une même durée par tacite reconduction :
- le lot n°1 « Travaux de carrosserie et peinture sur véhicules et utilitaires de moins de 3,5 tonnes », à la société CARROSSERIE L.GUILLEMOT. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 40.000,00 H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°2 « Travaux de carrosserie et peinture sur les poids lourds et autocars », à la société BESSET ILE DE FRANCE. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 50.000,00 H.T. par période contractuelle.

Moyens généraux

5. attribué à la société FLO SYSTEME un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel de gestion des demandes de travaux de reprographie DocuRepro. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012 et pourra être renouvelé pour une durée de douze mois par tacite reconduction au maximum quatre fois. Le montant du marché s'élève à 995,00 euros H.T. par période contractuelle ;
6. attribué à la société SAGE – Collectivités Locales et Habitat Social un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel Sage Financements. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012 et pourra être renouvelé par tacite reconduction quatre fois pour une durée de douze mois. Le montant du marché s'élève à 1.720,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Ressources humaines

7. attribué à la société SCAN'ETUDES un marché à procédure allégée relatif à l'organisation de formations aux logiciels Office Standard 2010 et Outlook 2010 à destination des agents de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de deux ans ferme. S'agissant d'un marché à bons de commande, la fourchette de commande s'établit sans minimum et avec un maximum de 250 formations d'une journée « Office 2010 » et 250 formations d'une journée « Outlook 2010 » ;
8. attribué à la société ABRICOT FORMATION un marché à procédure allégée relatif à l'organisation de la formation « Formation console iLive T112 » durant le mois de février 2012 à laquelle participent deux agents communaux. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.674,40 euros T.T.C. ;

Direction enfance, jeunesse et sports

9. attribué à la troupe THÉÂTRE DE L'OPPRIMÉ le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de deux représentations de théâtre forum le 14 février 2012 sur le thème de la Prévention du VIH à destination des élèves du lycée Albert-Camus de Bois-Colombes. Le montant du marché s'élève à 2.696,40 euros T.T.C. ;
10. attribué les marchés subséquents suivants du lot n°5 « Séjours thématiques en France et à l'étranger (tranche d'âge : 6-17 ans) » de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances :
 - le marché subséquent n°9 portant sur l'organisation d'un séjour thématique activités montagne en France pour sept à quinze enfants âgés de 6 à 10 ans, à la société REGARDS. Le séjour se déroulera durant les vacances d'été juillet 2012 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 850,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le marché subséquent n°10 portant sur l'organisation d'un séjour thématique à l'étranger (Europe) pour cinq à douze enfants âgés de 11 à 13 ans, à la société OKAYA. Le séjour se déroulera durant la première quinzaine du mois de juillet 2012 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 1.371,75 euros T.T.C. par personne ;
 - le marché subséquent n°11 portant sur l'organisation d'un séjour thématique à l'étranger (Europe) pour cinq à douze enfants âgés de 11 à 13 ans, à la société REGARDS. Le séjour se déroulera durant la deuxième quinzaine du mois de juillet 2012 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 1.095,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le marché subséquent n°12 portant sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour cinq à douze enfants âgés de 6 à 9 ans, à la société C.J.H. Le séjour se déroulera durant la première quinzaine du mois d'août 2012 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 895,00 euros T.T.C. par personne ;
 - le marché subséquent n°13 portant sur l'organisation d'un séjour thématique en France pour cinq à douze enfants âgés de 10 à 13 ans, à la société OKAYA. Le séjour se déroulera durant la deuxième

quinzaine du mois d'août 2012 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 1.022,00 euros T.T.C. par personne.

11. attribué à la société ÉCHANGES ET DÉCOUVERTES le marché subséquent n°3 du lot n°4 « Séjours bord de mer et activités nautiques en France ou à l'étranger (tranches d'âge : 6-17 ans) » de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances. Le marché porte sur l'organisation d'un séjour pour cinq à dix-sept enfants âgés de 6 à 10 ans durant les vacances d'été de juillet 2012 zone C. Le coût unitaire du séjour s'élève à 994,00 euros T.T.C. par personne ;

Direction de l'action culturelle

12. attribué à l'association l'EMBELLIE MUSCULAIRE un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire consistant à animer un atelier autour de la percussion et de l'expression corporelle pour l'école maternelle Paul-Bert. Le marché est conclu à compter du 12 janvier 2012 jusqu'à l'exécution de la dernière prestation. Le montant du marché est fixé à 1.831,52 euros T.T.C. ;
13. attribué à Monsieur PERNET un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire consistant en la réalisation de cours de pratique théâtrale avec une classe de l'école Saint-Exupéry. Le marché est conclu à compter du 6 janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2012. L'heure d'intervention s'élevant à 60,00 euros T.T.C., il sera commandé au maximum 20 heures.
14. attribué à l'association OH ! LEZ'ARTS un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire consistant en la création d'un animal imaginaire en relief avec les élèves de l'école Gramme. Le marché est conclu à compter du 12 janvier 2012 jusqu'à l'exécution de la dernière prestation. Le montant du marché s'élève à la somme de 500,00 euros T.T.C.
15. attribué à Madame MINHAC un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique en milieu scolaire consistant à animer des ateliers de mosaïque pour la réalisation d'une production de carrés de mosaïque avec les élèves de l'école Pierre-Joigneaux. Le marché est conclu à compter du 6 janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 600,00 euros T.T.C.
16. attribué à l'association OH ! LEZ'ARTS un marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'ateliers de loisirs créatifs à la salle Jean-Renoir dans le cadre de l'opération « ciné-goûter » organisée par le Conseil général des Hauts-de-Seine durant la saison 2011-2012. Le marché est conclu à compter du 24 février 2012 jusqu'à l'exécution de la dernière prestation. Le montant du marché s'élève à la somme de 600,00 euros T.T.C.

17. attribué dans le cadre de la manifestation « Des bulles à Bois-Colombes », organisée les 31 mars et 1^{er} avril 2012, à différents intervenants, les marchés suivants :
- à Monsieur THIELLEUX un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition de planches originales de la bande dessinée « Atar Gull » pour une exposition du 13 mars au 1^{er} avril 2012. Le montant du marché s'élève à 1.500,00 euros T.T.C. ;
 - à Madame DESPRES un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition de planches originales de la bande dessinée « Tom-Tom et Nana » pour une exposition du 13 mars au 1^{er} avril 2012. Le montant du marché s'élève à 1.500,00 euros T.T.C. ;
 - à Monsieur HUPPEN un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation et à la fourniture de l'affiche de l'édition 2012 du festival. Le montant du marché est fixé à 1.500,00 euros T.T.C. ;
 - à Monsieur LAMARQUE un marché à procédure allégée relatif à l'animation « Caricatures géantes » qui se déroulera les 31 mars et 1^{er} avril 2012 de 10h à 12h et de 14 à 18h. Le montant du marché est fixé à 1.200,00 euros T.T.C.
 - à l'association MAKAKA un marché à procédure allégée relatif à l'organisation de six interventions dans les écoles de Bois-Colombes pendant la pause méridienne entre le 8 et le 27 mars 2012. Le montant du marché s'élève à la somme de 963,00 euros T.T.C.
18. attribué à la librairie ARABESQUE ET PAPYRUS un marché à procédure adaptée relatif à la vente de bandes dessinées lors de la séance de dédicace de l'auteur Madame LAROCLETTE dans le cadre de l'exposition intitulée « Surcouf » qui se tiendra le 10 mars 2012 à la salle Jean-Renoir. Le titulaire conserve l'intégralité des recettes susceptibles d'être perçues lors de ladite vente.
19. attribué à la société COMME IL VOUS PLAIRA un marché à procédure adaptée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « La préhistoire du jazz » devant se dérouler le 22 avril 2012 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 3.842,90 euros T.T.C. ;
20. attribué à la société FRANCE BILLET un marché à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet du spectacle « La préhistoire du jazz » diffusé à la salle Jean-Renoir le 22 avril 2012. Le marché est conclu à compter de sa signature jusqu'à la veille de la représentation. Le prix de la commission est de deux euros par billet vendu ;
21. attribué à la société l'ARMADA PRODUCTIONS un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « L'Odyssée de Rick le cube » par Sati organisé le 18 mars 2012 à 15h00 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 2.537,40 euros T.T.C. ;

22. attribué à la société FRANCE BILLET un marché à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet du spectacle « L'Odyssée de Rick le cube » par Sati organisé à la salle Jean-Renoir le 18 mars 2012. Le marché est conclu à compter de sa signature jusqu'à la veille de la représentation. Le prix de la commission est de deux euros par billet vendu ;
23. attribué à la société JMD PRODUCTION un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle d'Alex Lutz devant se dérouler le 13 avril 2012 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 5.724,50 euros T.T.C. ;
24. attribué à la société FRANCE BILLET un marché à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet du spectacle d'Alex Lutz organisé à la salle Jean-Renoir le 13 avril 2012. Le marché est conclu à compter de sa signature jusqu'à la veille de la représentation. Le prix de la commission est de deux euros par billet vendu ;
25. attribué à la société UNI-T un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert de Piers Faccini organisé le 23 mars 2012 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 5.011,45 euros T.T.C. ;
26. attribué à la société FRANCE BILLET un marché à procédure adaptée relatif à la vente, via une billetterie informatique, de 30 places sur internet du concert de Piers Faccini diffusé à la salle Jean-Renoir le 23 mars 2012. Le marché est conclu à compter de sa signature jusqu'à la veille de la représentation. Le prix de la commission est de deux euros par billet vendu ;
27. attribué à la société KML SRL un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert intitulé « Katia et Marielle Labèque » devant se dérouler le 17 février 2012 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 19.260,00 euros T.T.C. ;
28. attribué à l'association BONNES NOTES un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert intitulé « Pour tous les hommes » organisé le 10 février 2012 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 3.000,00 euros T.T.C. ;
29. attribué au conférencier Monsieur JALLADE un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un film débat intitulé « La voix des Andes » devant se dérouler le 6 avril 2012 à 14h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 600,00 euros nets de taxes ;
30. attribué au conférencier Monsieur SENAY un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'une création-reportage intitulée « Barcelone, exubérances, extravagances » devant se dérouler le 20 février 2012 à 14h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 600,00 euros nets de taxes ;

31. signé l'avenant n°1 au marché à procédure allégée conclu avec l'association DECOR ET PATINE relatif à la réalisation de stages de décor et patine pour la saison 2011/2012. L'avenant a pour objet, compte tenu du nombre d'inscrits, d'annuler le stage du 7 et 8 janvier 2012 et de réduire ainsi le nombre de stages à deux pour la saison 2011/2012. Le montant du marché est réduit de 1.530,00 euros T.T.C. à 1.020,00 euros T.T.C. ;
32. attribué à la société ÉDITIONS LEGISLATIVES le marché à procédure adapté relatif à un service d'information juridique par téléphone sur tous les domaines du droit. Le marché est conclu à compter du 15 février 2012 pour une durée d'un an ferme. Le montant du marché s'élève à la somme de 3.500,00 euros H.T. ;

Service entretien et restauration

33. signé l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SOGERES pour la fourniture de repas et de goûters en liaison froide. L'avenant a pour objet de modifier, à titre expérimental, la composition des repas élémentaires dans les écoles de loisirs durant les mois de mai et juin 2012 : remplacement de l'entrée à deux choix par une entrée unique et remplacement du double accompagnement par une alternance quotidienne des produits. L'avenant prend effet au 1^{er} mai 2012 et n'a aucune incidence financière ;
34. attribué à la société CERCLE VERT le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées d'épicerie et de boissons sans alcool. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée. Le montant du marché est compris entre un minimum de 6.000,00 euros H.T. et un maximum de 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
35. signé l'avenant de transfert n°1 au lot n°2 « fourniture de matériels et de consommables d'entretien » conclu avec la société PRODIS relatif au marché à procédure formalisée pour l'acquisition de produits, matériels et consommables d'entretien. L'avenant a pour objet de prendre acte de la substitution à compter du 2 janvier 2012 de la S.A. SFPCE-POLYR à la société PRODIS, résultant de la conclusion entre ces dernières d'un bail de location-gérance. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
36. signé l'avenant n°5 au marché à procédure formalisée conclu avec la société NOVASOL relatif au nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet d'ajouter deux prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires : la création d'un tarif horaire de nettoyage journalier ponctuel dans les établissements de la Commune et l'ajout du nettoyage du parking souterrain du centre technique municipal. L'avenant qui prend effet à compter du 17 février 2012, n'a pas d'incidence financière ;

Direction de la Petite enfance

37. attribué à la société PAPETERIES PICHON S.A.S. le lot n°3 « jeux et jouets à destination des établissements d'accueil de la petite enfance, des écoles et des centres de loisirs de la Commune de Bois-Colombes » du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de jeux et jouets à destination des établissements d'accueil de la petite enfance, des écoles et des centres de loisirs de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois et pourra être renouvelé trois fois pour une même durée par reconduction expresse. Le montant du marché est compris entre un minimum de 10.000,00 euros H.T. et un maximum de 35.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction des Affaires juridiques et de l'Achat Public

38. signé l'avenant n°3 au marché à procédure adaptée relatif à souscription d'une police d'assurance « Incendie – Divers dommages aux biens » conclu avec la compagnie ALLIANZ GROUP, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, afin de prendre en compte la diminution du parc immobilier de la Commune résultant des différentes opérations d'aménagement engagées. La compagnie d'assurances reverse à la commune une prime de compensation d'un montant de 2.203,01 euros T.T.C. ;

II Emprunts, régies de recette

39. contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, un emprunt d'un montant s'élevant à 5.680.989,47 euros prenant effet au 1^{er} mars 2012 pour refinancer les capitaux du contrat de prêt n°MPH274208EUR001 ;
40. institué, au 15 mars 2012, une régie d'avances auprès de la Direction de la Petite Enfance de la Commune de Bois-Colombes. La régie est installée à la crèche l'Oiseau bleu sise 35, rue Gramme à Bois-Colombes. Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 300 € ;

III Assurances

41. réglé à la compagnie ALLIANZ GROUP, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, le montant de la cotisation annuelle de l'assurance « Transports de Fonds » d'un montant de 1.644,83 euros T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;
42. réglé à la compagnie ALLIANZ GROUP, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, le montant de la cotisation annuelle de l'assurance « Incendie – Divers dommages aux biens » d'un montant de 27.845,04 euros T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

43. réglé à la compagnie ALLIANZ, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, le montant de la cotisation annuelle de l'assurance « Multirisques Commerçant » pour garantir les distributeurs de boissons installés dans les bâtiments communaux d'un montant de 266,27 euros T.T.C. pour la période du 7 février 2012 au 6 février 2013 ;
44. réglé à la compagnie ALLIANZ IARD, par l'intermédiaire du cabinet COLDEFY, le montant de la cotisation de révision pour l'année 2011 de l'assurance « Responsabilité civile générale » d'un montant de 2.411,98 euros T.T.C. ;
45. accepté les propositions de remboursement de la société FERRARI SAS d'un montant de 58,00 euros, 174,00 euros, 1240,00 euros et 8.013,20 euros suite aux dégâts occasionnés par le vérinage de l'immeuble Les Gentianes sur différentes concessions du cimetière ;
46. accepté la participation financière de la société DAS d'un montant de 605,00 euros T.T.C. aux frais de procédure engagés par la commune suite au référé précontractuel engagé par la société SEPUR et ce dans la limite du plafond de remboursement prévu par le contrat Protection juridique générale ;
47. accepté le remboursement par Maître GODIVEAU de la somme de 103,84 euros qu'elle a indûment perçue de la commune, ses honoraires lui ayant déjà été réglés par la société d'assurance DAS ;

IV Don et prêt d'œuvres d'art

48. conclu avec la Commune d'ANTONY un contrat de prêt d'une exposition intitulée « Nancy Peña » qui sera présentée au square Emile Tricon du 9 mars au 2 avril 2012 ;
49. accepté les dons suivants :
 - un ouvrage de Monsieur G.,
 - une brochure sur Salvador DALI de Madame A.,
 - un catalogue d'une exposition de l'association La Rieuse,
 - des exemplaires d'une revue par les amis du musée municipal d'art et d'histoire de Colombes,
 - un ouvrage du cercle généalogique de Colombes,
 - un film de Monsieur M.,
 - les œuvres d'art remis par douze particuliers ;
50. conclu avec douze donateurs des contrats de cession des droits patrimoniaux qu'ils pouvaient détenir sur les œuvres d'art qu'ils ont transmises à la Commune ;

V Louages de choses

51. mis à disposition gratuitement la salle Jean-Renoir pour une projection du film « Omar m'a tuer » dans le cadre du festival du film judiciaire organisé par le Conseil départemental de l'accès au droit, le mercredi 21 mars 2012 ;
52. signé avec l'association LE CERCLE DES ÉCHECS une convention d'occupation du préau et de la cour de l'école Paul Bert le samedi 4 février 2012 pour l'organisation de la manifestation : Grand prix des écoliers – étape n°2 ;
53. conclu une convention d'occupation d'emplacement de stationnement temporaire avec un bois-colombien pour un loyer mensuel de 55 euros sur le parking communal « Tassigny » ;
54. conclu quatre conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires avec des bois-colombiens pour un loyer mensuel de 82 euros dans le parking « Collège Mermoz » ;

VI Droit de priorité – L. 240-1 du code de l'urbanisme

55. fait valoir le droit de priorité de la commune sur le bien immobilier propriété de l'Etat, sis 1, rue du Moulin-Bailly. La décision intervient pour le prix demandé soit la somme de 1 euro ;

VII. Avocats, actions en justice

56. été informé que la requête des époux L., tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire du 18 septembre 2009, a été rejetée. Les requérants ont interjeté appel de ce jugement ;
57. été informé que la requête de Monsieur H. en référé liberté, pour l'atteinte à sa liberté individuelle qu'aurait porté une décision de refus de renouvellement de contrat, a été rejetée ;
58. été informé que la requête de Monsieur H. en référé suspension tendant à la suspension du refus de renouvellement de son contrat a été rejetée ;
59. confié au cabinet HDLA AVOCATS la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée par les époux L. tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire pour un montant d'honoraires de 2.129,25 euros H.T. ;
60. réglé la somme de 1.159,89 euros T.T.C. à Maître EVEILLARD, correspondant aux prestations effectuées dans le cadre de la défense des intérêts de la commune concernant un non-renouvellement de bail commercial ;

61. formé une requête devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins de désignation d'un expert dans le cadre des travaux de démolition des immeubles sis 58 rue Gramme et 57 rue du général Leclerc à Bois-Colombes ;

VIII Concessions dans le cimetière communal

62. accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de trente ans et de deux concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;
63. accordé deux concessions d'une durée de trente ans et une concession de quinze ans au sein du cimetière communal ;
64. accordé le changement de nom d'une concession funéraire d'une durée de dix ans dans le cimetière communal.

-oOo-

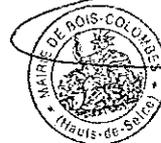
QUESTIONS DIVERSES

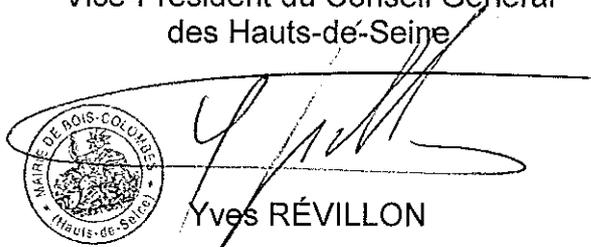
Au titre des questions diverses, a été abordée :

- les dispositions du règlement intérieur des établissements d'accueil de la Petite Enfance concernant le personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON